

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2021/159**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 21 : SUBVENTION 2021 A L'HARMONIE MUNICIPALE (MUSIQUE MUNICIPALE DE SARRALBE)**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui explique qu'une subvention d'un montant de 15.168 € au titre de l'exercice 2021 était prévue pour l'association « Musique municipale » alors que cette dernière a vu son activité réduite du fait de la crise sanitaire.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer à l'association Harmonie Municipale de Sarralbe pour l'année 2021, une subvention au prorata de son activité réelle soit 4 mois pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021,
- décide de verser cette subvention d'un montant de 5.056 € (15.168 € x 4/12),
- prend acte que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif principal de 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 20 décembre 2021

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 20 décembre 2021  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT